



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



**ARRETE PORTANT INTERDICTION
d'UTILISER les TERRAINS d'HONNEUR**

Arrêté 2025-003

Le Maire de la commune de SAINT-SAVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.21 chargeant le Maire notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

Considérant les modalités de non utilisation des terrains sportifs en cas d'intempéries importantes ou prolongées,

Considérant qu'en raison des intempéries récentes (Pluies très abondantes) et vu l'état du terrain, il est nécessaire d'interdire l'utilisation du terrain d'honneur de rugby de la Ville de SAINT-SAVIN, du mercredi 29 janvier 2025 au lundi 3 février 2025 inclus pour les entraînements, matchs ou autres réunions sportives prévus durant cette période sur ces 2 terrains,

Considérant que le club de rugby doit informer ses adhérents et les différentes associations utilisatrices des terrains d'honneur et annexe

ARRETE :

Article 1^{er}.- L'utilisation du terrain d'honneur de rugby est interdite pour tous matchs, entraînements ou autres réunions sportives du mercredi 29 janvier 2025 au lundi 3 février 2025 inclus

Article 2.- La directrice générale des services et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Club de Rugby de Saint-Savin, à charge pour ce dernier d'informer toutes les parties concernées, et affichée à l'entrée du stade de rugby.

Article 3.- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Savin, le 29 janvier 2025

Le Maire,


Fabien DURAND

